

Décret

Générale

modern

Décret n° 2001-0018/PR/MS fixant les bonifications indiciaires de cadre allouées aux techniciens supérieurs de Santé.

n° 2001-0018/PR/MS

Ministère
MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Date de publication
25 janvier 2001

Numéro JO
n° 2 du 31/01/2001

Date du numéro
31 janvier 2001

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU Le décret n°99-0058/PRE du 10 mai 1999 portant nomination d'un Premier Ministre

VU Le décret n°99-0059/PRE du 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

VU La Loi n°162/AN/85 du 29 juin 1985 portant réorganisation du Ministère de la Santé

VU La loi n°48/AN/83 du 26 juin 1983 portant Statut Général des fonctionnaires

VU Le décret n°89-062/PR relatif aux statuts particuliers des fonctionnaires

Sur proposition du Ministre de la Santé.

TEXTE INTÉGRAL

DECRET

Article 1er

Le présent décret fixe les bonifications indiciaires de cadre accordées aux Techniciens Supérieurs de santé en service au Ministère chargé de la santé à l'exception de ceux affectés au Centre de Formation des Personnels de santé.

Article 2

Les techniciens supérieurs de santé bénéficient d'une bonification indiciaire de cadre de deux cents points d'indice.

Article 3

Les techniciens supérieurs de santé exerçant dans un service d'anesthésie ou de réanimation perçoivent une majoration de cent points d'indice.

Article 4

Les bonifications indiciaires prévues par le présent décret sont servies qu'aux agents en position d'activité.

Article 5

Le présent Décret prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH